

une aide adéquate dans les domaines des secours, de l'éducation, de la santé et de la réadaptation psychologique;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution.

97<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1995

**50/151. Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la Convention de 1951<sup>97</sup> et du Protocole de 1967<sup>98</sup> relatifs au statut des réfugiés,

*Rappelant* ses résolutions 48/113 du 20 décembre 1993 et 49/173 du 23 décembre 1994,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>100</sup> et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>95</sup>,

*Réaffirmant* que la communauté internationale doit envisager une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées,

*Considérant* l'ampleur des déplacements de réfugiés et autres migrations apparentées qui se produisent ou risquent de se produire dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et certains Etats voisins,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier du paragraphe 30 de l'additif à ce rapport<sup>101</sup>;

2. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec les Etats intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de continuer à envisager et mettre au point des approches régionales globales aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées;

3. *Sait gré* au Haut Commissaire de ses efforts pour engager et pour suivre un processus préparatoire transparent en vue de la convocation d'une conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et dans certains Etats voisins;

4. *Se félicite* de la création d'un secrétariat conjoint pour la préparation de la conférence, qui comprend le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi que le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de cette dernière;

5. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec les Etats et les organisations intergouvernementales intéressées, de convoquer la conférence en 1996;

6. *Remercie* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations et institutions internationales de leur précieuse contribution au processus préparatoire de la conférence;

7. *Prie instamment* tous les Etats intéressés et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes d'appuyer ce processus;

8. *Engage* tous les Etats et toutes les organisations régionales et intergouvernementales à fournir au secrétariat l'appui et les ressources nécessaires pour la préparation et la tenue de la conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

97<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1995

**50/152. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités menées par le Haut Commissariat<sup>95</sup> et le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-sixième session<sup>101</sup>,

*Rappelant* sa résolution 49/169 du 23 décembre 1994,

*Réaffirmant* l'importance de la Convention de 1951<sup>97</sup> et du Protocole de 1967<sup>98</sup> relatifs au statut des réfugiés, qui sont la pierre angulaire du système international de protection des réfugiés, et notant avec satisfaction que cent trente Etats sont désormais parties à la Convention ou au Protocole, ou aux deux instruments,

*Réaffirmant également* le caractère purement humanitaire et non politique des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que l'importance capitale des fonctions du Haut Commissaire, qui est chargé de fournir une protection internationale aux réfugiés et de trouver des solutions à leurs problèmes,

*Félicitant* le Haut Commissaire et son personnel pour la compétence, le courage et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de leurs responsabilités, rendant hommage aux membres du personnel qui ont risqué leur vie ou l'ont perdue dans l'exercice de leurs fonctions et soulignant qu'il faut prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer la sécurité du personnel participant à des opérations humanitaires,

*Déplorant* que des réfugiés pour lesquels une solution n'a pas encore été trouvée continuent de souffrir et notant avec une profonde inquiétude que leur protection continue d'être compromise dans de nombreuses situations du fait de pratiques telles que le refus d'admission, l'expulsion illégale, le refoulement, la détention injustifiée et d'autres menaces à leur sécurité physique, à leur dignité et à leur bien-être, ainsi que de l'incapacité de faire respecter et de garantir leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales,

*Notant avec satisfaction* la ferme volonté de fournir protection et assistance aux réfugiés que les Etats continuent de manifester et du soutien précieux que les gouvernements apportent au Haut Commissaire dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires, et félicitant les Etats, notamment les pays les moins avancés et les pays hébergeant des millions de

<sup>100</sup> A/50/414.

<sup>101</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 12 A (A/50/12/Add.1).